

ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 Décembre 2009

MAZARS

SEGEC

ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL S.A.

1 Rue de l'Europe - 67520 MARLENHEIM
Société Anonyme au capital de 6 498 908 €
RCS Saverne n° B 390 625 382

Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 Décembre 2009

MAZARS

SEGEC

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention la note 2.3.4 « Nouvelles normes et interprétations » et la note 2.3.5 « Changements de méthodes »

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 32- « Instruments financiers et produits dérivés » expose le traitement comptable appliqué aux contrats d'échange de taux (SWAPS) conclus en 2008. Nos travaux ont consisté d'une part à vérifier le caractère approprié du traitement comptable retenu ainsi que des hypothèses de base utilisées pour évaluer la juste valeur de ces contrats à la clôture de l'exercice, et d'autre part à revoir les calculs effectués et vérifier que la note 32 - « Instruments financiers et produits dérivés » donne une information adéquate.

Estimations comptables

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 8 « Test de valeur des actifs ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation.

Comme indiqué dans la note 18 « Autres provisions non courantes », dans la note 21 « Autres provisions courantes » et dans la note 36.5 « Risques juridiques », votre société constitue des provisions pour couvrir les risques qu'elle encourt.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par le groupe, décrites dans les notes citées ci-dessus, sur la base des éléments disponibles, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

ESPACE PRODUCTION
INTERNATIONAL S.A.

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31 Décembre 2009

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et Reichstett, le 29 avril 2010

Les commissaires aux comptes

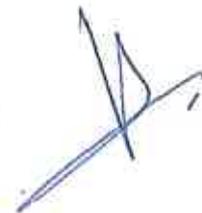
MAZARS



Jean-Brice de TURCKHEIM

SEGEC

Frédéric PIQUET



ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2009

MAZARS

SEGEC

ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL S.A.

1 Rue de l'Europe - 67520 MARLENHEIM
Société Anonyme au capital de 6 498 908 €
RCS Saverne n° B 390 625 382

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2009

MAZARS

SEGEC

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur:

- le contrôle des comptes annuels de la société ESPACE PRODUCTION INTERNATIONAL S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables

La note 3- « Notes sur le bilan » relatives aux immobilisations financières expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation et aux créances rattachées. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations significatives

La note 3- « Notes sur le bilan » relative aux immobilisations incorporelles indique que des tests de valeur ont été réalisés et qu'ils conduisent à ne pas constater de dépréciation. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives, nos travaux ont consisté à apprécier les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques qu'elle encourt vis-à-vis de tiers, telles que décrites dans la note 3- « Notes sur le bilan » relative aux provisions pour risques et charges.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans la note 3, sur la base des éléments disponibles, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondage, l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

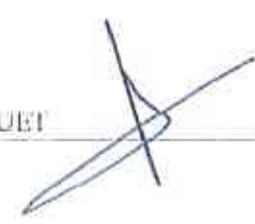
Fait à Courbevoie et Reichstett, le 29 avril 2010

Les commissaires aux comptes

MAZARS


Jean-Brice de TURCKHEIM

SEGEC


Frédéric PIQUET